

Assas

**Session :** Janvier 2018

**Année d'étude :** Capacité en droit - deuxième année

**Discipline :** *Droit social*  
(Admissibilité)

**Titulaire(s) du cours :**  
Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ

**Document(s) autorisé(s) :** Code du travail (Dalloz ou Lexis-Nexis)

Veillez traiter, **AU CHOIX**, l'un des deux sujets suivants :

I

**DISSERTATION**

Etude comparative du licenciement et de la mise à la retraite

II

**CAS PRATIQUE**

Ildephonse LEROY dirige une petite entreprise industrielle héritée de son père. Un jour, entendant des éclats de voix en provenance d'un de ses ateliers, il entre et assiste à une scène peu banale : Paterne LECOMTE, soixante-six ans, ouvrier dans l'entreprise depuis l'âge de seize ans, menace d'un couteau l'un de ses collègues. Ildephonse LEROY le désarme, le ramène à la raison et lui dit : « *Je te mets à la retraite pour faute grave. Mais, comme nous nous connaissons bien, je ne veux pas t'imposer une rupture immédiate ; nous nous séparerons à l'issue du préavis de trois mois que je te dois* ».

Trois mois plus tard, le contrat de travail de Paterne prend fin. Ildephonse LEROY verse à celui-ci son dernier salaire et son indemnité compensatrice de congés payés.

Quelques jours après, il reçoit une convocation devant le conseil de prud'hommes. Paterne LECOMTE lui réclame :

- à titre principal, dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, dommages-intérêts pour non-respect de la procédure de licenciement et indemnité de licenciement ;
- à titre subsidiaire, l'indemnité de mise à la retraite prévue par le Code du travail.

Ildephonse LEROY vous interroge sur les risques de condamnation qu'il encourt.